



## Directives techniques

concernant les

**contrôles de base de la protection des animaux dans les  
unités d'élevage détenant des bovins, des moutons, des  
chèvres, des porcs, des équidés, des lamas / alpagas, des  
lapins et / ou des volailles**

du 25 novembre 2013

complétées et adaptées au niveau rédactionnel le

- 25.09.2014
- 21.12.2015
- 15.11.2018

## Table des matières

<b>1. Dispositions générales</b> .....	<b>3</b>
<b>1.1 Références légales</b> .....	<b>3</b>
<b>1.2 Objectif</b> .....	<b>3</b>
<b>1.3 Champ d'application</b> .....	<b>3</b>
<b>1.4 Objet du contrôle</b> .....	<b>3</b>
<b>1.5 Documentation</b> .....	<b>3</b>
<b>2. Dispositions particulières</b> .....	<b>4</b>
<b>2.1 Modalités de contrôle</b> .....	<b>4</b>
<b>2.2 Rapport de contrôle</b> .....	<b>6</b>
<b>2.3 Programme prioritaire</b> .....	<b>6</b>
<b>3. Entrée en vigueur</b> .....	<b>6</b>
<b>Annexe 1</b> .....	<b>7</b>
<b>Catégories animales et points de contrôle</b> .....	<b>7</b>
<b>Annexe 1.1 Protection des animaux: aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs chez les bovins, y compris les buffles domestiques et les yacks</b> .....	<b>8</b>
<b>Annexe 1.2 Protection des animaux: aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs chez les porcs</b> .....	<b>9</b>
<b>Annexe 1.3 Protection des animaux: aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs chez les poules pondeuses</b> .....	<b>10</b>
<b>Annexe 1.4 Protection des animaux: aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs chez la volaille à l'engrais</b> .....	<b>11</b>
<b>Annexe 1.5 Protection des animaux: aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs chez les moutons</b> .....	<b>12</b>
<b>Annexe 1.6 Protection des animaux: aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs chez les chèvres</b> .....	<b>13</b>
<b>Annexe 1.7 Protection des animaux: aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs chez les équidés</b> .....	<b>14</b>
<b>Annexe 1.8 Protection des animaux: aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs chez les lapins</b> .....	<b>15</b>
<b>Annexe 1.9 Protection des animaux: aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs chez les lamas et les alpagas</b> .....	<b>16</b>
<b>Annexe 2</b> .....	<b>17</b>
<b>Contenu du rapport de contrôle</b> .....	<b>17</b>
<b>Annexe 3</b> .....	<b>18</b>
<b>Programme prioritaire 2017-2019</b> .....	<b>18</b>

## 1. Dispositions générales

### 1.1 Références légales

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) édicte les présentes directives techniques (DT) sur la base des articles 209 et 213 OPAn<sup>1</sup> et des articles 1 et 3 OCCEA<sup>2</sup>.

### 1.2 Objectif

Les présentes DT fixent les modalités de contrôle pour les contrôles de base de la protection des animaux et en assurent l'exécution uniforme. Des points de contrôle peuvent en outre être fixés périodiquement pour des contrôles ciblés dans le cadre d'un programme prioritaire.

### 1.3 Champ d'application

Les présentes DT s'appliquent pour les contrôles de base de la protection des animaux effectués dans toutes les unités d'élevage détenant des bovins, des moutons, des chèvres, des porcs, des chevaux, des lamas / alpagas, des lapins et / ou des volailles.

### 1.4 Objet du contrôle

Les contrôles comportent la vérification des exigences légales minimales décrites pour les différentes espèces animales dans les directives techniques concernant *la protection des animaux : aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs* (Manuels de contrôle Protection des animaux).

Les espèces animales, les catégories d'animaux et les points de contrôle sont mentionnés à l'**annexe 1** des présentes DT qui constituent ainsi la base pour les modèles des rapports de contrôle.

### 1.5 Documentation

Une documentation de contrôle uniforme et complète définit l'étendue du contrôle et permet de réutiliser les données relevées pour des contrôles ultérieurs ou à d'autres fins. Les constats peuvent ainsi être directement recoupés avec les contrôles précédents et les conclusions sont traçables.

Les résultats des contrôles doivent être saisis à temps et de manière complète dans Acontrol, conformément au manuel de l'utilisateur.

La documentation de contrôle comprend les données indiquées dans le rapport de contrôle. Elle indique ce qui a été contrôlé à une date donnée et ce qui ne l'a pas été. S'il y a quelques points de contrôle qui n'ont pas été contrôlés, ils doivent être marqués comme «*non contrôlés*».

---

<sup>1</sup> RS 455.1 Ordonnance sur la protection des animaux

<sup>2</sup> RS 910.15 Ordonnance sur la coordination des contrôles

Pour chaque point de contrôle, il est indiqué si les exigences minimales sont remplies ou non. Si les exigences minimales au sens des manuels de contrôle Protection des animaux ne sont pas remplies, les manquements doivent être décrits en quelques mots dans les remarques.

Les manquements importants doivent si possible être documentés par des photos.

## **2. Dispositions particulières**

### **2.1 Modalités de contrôle**

#### **2.1.1 Année de contrôle et répartition saisonnière des contrôles**

L'année de contrôle correspond à l'année civile.

En général, il faut effectuer au moins 50% des contrôles entre octobre et mars et au moins 10% des contrôles entre début avril et fin septembre. La planification des contrôles doit se faire de manière à pouvoir atteindre les objectifs du programme prioritaire correspondant.

#### **2.1.2 Contrôles non annoncés**

Un contrôle est considéré comme non annoncé lorsque l'on cherche la détentrice d'animaux ou le détenteur d'animaux dans l'exploitation immédiatement avant la tournée de contrôle sans avoir pris contact au préalable.

La part de contrôles non annoncés est d'au moins 10% conformément à l'art. 3 OCCEA.

Les contrôles non annoncés doivent être répartis de manière régulière sur toutes les unités d'élevage.

Si le détenteur d'animaux refuse le contrôle ou l'empêche de manière répétée, il y a lieu de discuter de la marche à suivre avec le service cantonal spécialisé responsable de la protection des animaux.

Si le contrôle est effectué par une organisation de contrôle privée, le droit d'accès doit être réglé dans le cadre du mandat de prestations.

#### **2.1.3 Etendue du contrôle**

##### **A. Aspects relatifs aux installations**

Si les aspects relatifs aux installations des unités d'élevage existantes ont été contrôlés lors de précédents contrôles et que l'évaluation est documentée, il n'y a pas lieu de les reconstrôler. Une fois les adaptations faites, les parties modifiées doivent être reconstrôlées.

Si, en faisant le tour des locaux de stabulation au cours d'un contrôle ultérieur, un doute surgit quant à l'exactitude de ce qui a été documenté au sujet des aspects relatifs aux installations lors des contrôles précédents, il faut mesurer à nouveau les parties concernées du système de détention par rapport à ces aspects.

## B. Aspects qualitatifs

A chaque contrôle, les aspects qualitatifs doivent être relevés comme suit.

Un contrôle visuel doit être effectué pour les points suivants:

- L'état de tous les animaux de la catégorie contrôlée
- Les équipements et l'état de chaque unité d'élevage, de même que tous les secteurs dans lesquels des animaux séjournent de manière temporaire.

Le fonctionnement des différents éléments des unités d'élevage doit être contrôlé par sondage.

Le respect des exigences concernant la documentation doit être contrôlé sur la base des enregistrements respectifs. Il faut alors tenir compte des indications données oralement par la détentrice d'animaux ou le détenteur d'animaux pour la plausibilisation des informations.

Si les animaux de la catégorie concernée ne sont pas tous présents pour le contrôle visuel (par ex. pâturage éloigné), il faut documenter le nombre correspondant de ces animaux comme «*non contrôlé*».

### 2.1.4 Evaluation des manquements, degré d'urgence

Le contrôleur évalue dans sa conclusion l'urgence avec laquelle il y a lieu de remédier aux manquements sur la base des points de contrôle évalués au niveau de la «*protection des animaux: aspects relatifs aux installations*» et de la «*protection des animaux: aspects qualitatifs*» et définit le degré d'urgence. L'objectif de cette évaluation globale est de permettre au service cantonal responsable de la protection des animaux de réagir de manière appropriée en temps voulu.

L'énumération des exemples figurant dans les manuels de contrôle Protection des animaux pour la répartition des manquements en degrés d'urgence n'est pas exhaustive.

Les manquements sont répartis en trois degrés d'urgence: «*manquements mineurs*», «*manquements importants*», «*manquements graves*».

Manquement mineur = **pas urgent**

Les manquements mineurs doivent être saisis dans Acontrol dans un délai de 7 jours après le contrôle, conformément à l'OSIAgr<sup>3</sup>.

Manquement important = **urgent**

Les manquements importants doivent être saisis dans Acontrol dans un délai de 5 jours après le contrôle, conformément aux directives concernant le système Acontrol<sup>4</sup>.

Manquement grave = **très urgent**

Le service de contrôle doit informer immédiatement le service compétent responsable de la protection des animaux des manquements constatés. Les manquements graves doivent être saisis dans Acontrol dans un délai de 5 jours après le contrôle, conformément aux directives concernant le système Acontrol.

---

<sup>3</sup> RS 919.117.71 Ordonnance sur les systèmes d'information dans le domaine de l'agriculture

<sup>4</sup> Directives du 14.02.2011 de l'OFAG et de l'OVF concernant le système Acontrol

## 2.2 Rapport de contrôle

### 2.2.1 Contenu et forme du rapport de contrôle

Le rapport écrit contient au moins les indications fixées dans l'**annexe 2**. Il peut être complété par d'autres informations (par ex. photos ou autres indications nécessaires pour appliquer l'OPD).

Le rapport n'est complet que si tous les champs de contrôle prévus pour une catégorie d'animaux donnée sont remplis correctement.

Il est possible de relever et de documenter les données sous forme électronique.

### 2.2.2 Communication des résultats du contrôle et documentation

Le résultat du contrôle est communiqué oralement à la détentrice ou au détenteur d'animaux immédiatement après le contrôle et elle ou il reçoit une copie du rapport de contrôle.

Le rapport de contrôle doit être signé par la détentrice d'animaux ou le détenteur d'animaux et par le contrôleur. La détentrice d'animaux ou le détenteur d'animaux peut prendre position sur le rapport de contrôle.

En cas de saisie électronique des données, il est possible d'utiliser une signature électronique. Les organisations de contrôle veillent à mettre en place les conditions techniques nécessaires ou une confirmation écrite équivalente.

Si la détentrice d'animaux ou le détenteur d'animaux refuse de signer le rapport, le contrôleur le note sur le rapport et le signale immédiatement par écrit ou par courriel à l'autorité cantonale d'exécution compétente.

## 2.3 Programme prioritaire

D'entente avec les services cantonaux spécialisés responsables de la protection des animaux, l'OSAV peut définir dans un programme prioritaire les points de contrôle à vérifier de manière approfondie au cours de l'année de contrôle.

Le programme prioritaire pour une année de contrôle peut être défini chaque fois jusqu'au 30 juin de l'année qui précède dans l'**annexe 3** des présentes directives techniques. Un programme prioritaire peut s'étendre sur plusieurs années.

Les cantons peuvent s'écarter des exigences du programme prioritaire dans 20% des contrôles au maximum.

## 3. Entrée en vigueur

Les présentes directives techniques adaptées entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Berne, le 26 novembre 2018

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

## **Annexe 1**

### ***Catégories animales et points de contrôle***

- 1.1 Protection des animaux: aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs chez les bovins, y compris les buffles domestiques et les yacks
- 1.2 Protection des animaux: aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs chez les porcs
- 1.3 Protection des animaux: aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs chez les poules pondeuses
- 1.4 Protection des animaux: aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs chez la volaille à l'engrais
- 1.5 Protection des animaux: aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs chez les moutons
- 1.6 Protection des animaux: aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs chez les chèvres
- 1.7 Protection des animaux: aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs chez les équidés
- 1.8 Protection des animaux: aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs chez les lapins
- 1.9 Protection des animaux: aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs chez les lamas et les alpagas

## **Annexe 1.1 Protection des animaux: aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs chez les bovins, y compris les buffles domestiques et les yacks**

### **A. Catégorie animale : Bovins**

- Vaches et génisses en état de gestation avancée
- Jeunes bovins
- Taureaux d'élevage
- Veaux

### **B. Points de contrôle chez les bovins**

#### **Protection des animaux: aspects relatifs aux installations**

1. Détention en groupe dans des étables à stabulation libre
  - 1.1. Dimensions dans les étables en stabulation libre
  - 1.2. Box de mise-bas
  - 1.3. Dimensions des logettes
  - 1.4. Couloirs de circulation dans les stabulations libres équipées de logettes
2. Détention individuelle des veaux
  - 2.1. Détention dans des boxes individuels
  - 2.2. Détention dans des cabanes (igloos)
3. Détention des bovins à l'attache
  - 3.1. Détention à l'attache des vaches et des génisses en état de gestation avancée
  - 3.2. Détention à l'attache d'autres bovins
4. Sols perforés
5. Mesures destinées à assurer l'apport en air frais
6. Dimensions des abris en cas de détention prolongée en plein air

#### **Protection des animaux: aspects qualitatifs**

7. Nombre d'animaux dans les locaux de stabulation
8. Aire de repos
  - 8.1. Veaux sur litière
  - 8.2. Aire de repos pourvue de litière pour les vaches, les génisses en état de gestation avancée et les taureaux d'élevage
  - 8.3. Aire de repos pour les autres bovins
9. Détention individuelle et détention à l'attache des veaux, des yacks et des buffles domestiques
10. Dispositifs d'attache
11. Dispositifs électrisants visant à influencer sur le comportement des animaux dans l'étable et les aires de sortie
  - 11.1. Utilisation correcte du dresse-vache
  - 11.2. Autres installations visant à influencer sur le comportement
12. Sûreté du pas sur les sols des étables
13. Eclairage
14. Qualité de l'air dans l'étable
15. Bruit
16. Approvisionnement en eau
17. Fourrage grossier dans l'alimentation des veaux
18. Possibilité d'avoir du mouvement pour les yacks et les bovins détenus à l'attache
19. Femelles mettant bas
20. Détention prolongée en plein air
21. Interventions sur l'animal
22. Blessures
23. Possibilités de rafraîchissement pour les buffles domestiques et les yacks
24. Soins donnés aux animaux
25. Formation



## **Annexe 1.2      Protection des animaux: aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs chez les porcs**

### **A. Catégorie animale : Porcs**

- Truies gestantes
- Truies allaitantes, porcelets à la mamelle
- Verrats reproducteurs
- Porcelets sevrés
- Porcs à l'engrais, remontes d'élevage

### **B. Points de contrôle chez les porcs**

#### **Protection des animaux: aspects relatifs aux installations**

1. Détention des porcs en groupe
  - 1.1. Dimensions des box
  - 1.2. Places à la mangeoire
  - 1.3. Dimensions des stalles d'alimentation / box d'alimentation et de repos
  - 1.4. Nombre d'abreuvoirs
2. Stabulation individuelle des truies gestantes
3. Box de mise-bas
4. Box pour les verrats
5. Sols
  - 5.1. Proportion de sols perforés
  - 5.2. Proportion de perforations de l'aire de repos
  - 5.3. Largeur des fentes, diamètre des trous et largeur des fentes pour l'évacuation du fumier
6. Mesures destinées à assurer l'apport d'air frais

#### **Protection des animaux: aspects qualitatifs**

7. Nombre d'animaux dans les box
8. Détention individuelle
  - 8.1. Logettes fermées pendant la période de saillie
  - 8.2. Logettes fermées pendant la période de mise-bas
  - 8.3. Détention individuelle de verrats et de porcs à l'engrais
9. Sûreté du pas sur les sols des porcheries
10. Eclairage
11. Température dans la porcherie
  - 11.1. Protection contre le chaud
  - 11.2. Protection contre le froid
12. Qualité de l'air dans la porcherie
13. Bruit
14. Dispositifs électrisants visant à influencer sur le comportement des animaux dans la porcherie et les aires de sortie
15. Approvisionnement en eau
16. Alimentation comportant une forte teneur en fibres brutes
17. Occupation et litière
  - 17.1. Litière et matériel pour la construction d'un nid dans le box de mise-bas
  - 17.2. Occupation des porcs
18. Détention prolongée en plein air
19. Interventions sur l'animal
20. Blessures
21. Soins donnés aux animaux
22. Formation

## **Annexe 1.3      Protection des animaux: aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs chez les poules pondeuses**

### **A. Catégorie animale : Poules pondeuses**

- Poules pondeuses / animaux reproducteurs à partir du début de la ponte
- Jeunes animaux à partir de la 11<sup>e</sup> semaine de vie
- Poussins jusqu'à la 10<sup>e</sup> semaine de vie

### **B. Points de contrôle chez les poules pondeuses**

#### **Protection des animaux: aspects relatifs aux installations**

1. Equipements pour l'alimentation et l'abreuvement
  - 1.1. Mangeoires linéaires
  - 1.2. Mangeoires circulaires
  - 1.3. Abreuvoirs linéaires
  - 1.4. Abreuvoirs circulaires
  - 1.5. Abreuvoirs à pipettes
  - 1.6. Abreuvoirs à godets
2. Perchoirs
3. Sols
  - 3.1. Surfaces sur lesquelles les animaux peuvent se déplacer (surfaces disponibles)
  - 3.2. Surfaces grillagées en métal ou matière synthétique
  - 3.3. Caillebottis
  - 3.4. Sol pourvu de litière
4. Nids
  - 4.1. Nids individuels
  - 4.2. Nids collectifs
5. Mesures destinées à assurer l'apport d'air frais

#### **Protection des animaux: aspects qualitatifs**

6. Densités d'occupation
7. Litière
8. Eclairage
9. Qualité de l'air dans le poulailler
10. Bruit
11. Dispositifs électrisants visant à influencer sur le comportement des animaux dans le poulailler et les aires de sortie
12. Interventions sur l'animal
13. Blessures
14. Soins donnés aux animaux
15. Formation

## **Annexe 1.4      Protection des animaux: aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs chez la volaille à l'engrais**

### **A. Catégorie animale : Volaille à l'engrais**

- Poulets à l'engrais
- Dindes à l'engrais

### **B. Points de contrôle chez la volaille à l'engrais**

#### **Protection des animaux: aspects relatifs aux installations**

1. Alimentation et abreuvement
2. Mesures destinées à assurer l'apport d'air frais

#### **Protection des animaux: aspects qualitatifs**

3. Densités d'occupation
4. Litière
5. Eclairage
6. Qualité de l'air dans le poulailler
7. Bruit
8. Dispositifs électrisants visant à influencer sur le comportement des animaux dans le poulailler et les aires de sortie
9. Interventions sur l'animal
10. Blessures
11. Soins donnés aux animaux
12. Formation

## **Annexe 1.5      Protection des animaux: aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs chez les moutons**

### **A. Catégorie animale : Moutons**

- Agneaux
- Agneaux à l'engrais et jeunes animaux
- Brebis sans agneaux
- Brebis avec agneaux
- Béliers

### **B. Points de contrôle chez les moutons**

#### **Protection des animaux: aspects relatifs aux installations**

1. Détention de moutons en groupe
2. Détention individuelle de moutons
3. Stabulation entravée
4. Sols perforés
5. Mesures destinées à assurer l'apport d'air frais
6. Dimensions des abris en cas de détention prolongée en plein air

#### **Protection des animaux: aspects qualitatifs**

7. Nombre d'animaux dans les locaux de stabulation
8. Aire de repos
9. Détention individuelle
10. Sûreté du pas sur les sols des bergeries
11. Eclairage
12. Qualité de l'air dans la bergerie
13. Bruit
14. Dispositifs électrisants visant à influencer sur le comportement des animaux dans la bergerie et les aires de sortie
15. Approvisionnement en eau
16. Fourrage grossier pour les agneaux
17. Possibilités d'avoir du mouvement pour les moutons détenus à l'attache
18. Détention prolongée en plein air
19. Interventions sur l'animal
20. Blessures
21. Soins des onglons
22. Tonte
23. Soins donnés aux animaux
24. Formation

## **Annexe 1.6      Protection des animaux: aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs chez les chèvres**

### **A. Catégorie animale : Chèvres**

- Cabris
- Jeunes chèvres et chèvres naines
- Chèvres
- Boucs

### **B. Points de contrôle chez les chèvres**

#### **Protection des animaux: aspects relatifs aux installations**

1. Détention de chèvres en groupe
2. Détention individuelle de chèvres
3. Stabulation entravée
4. Sols perforés
5. Mesures destinées à assurer l'apport d'air frais
6. Dimensions des abris en cas de détention prolongée en plein air

#### **Protection des animaux: aspects qualitatifs**

7. Nombres d'animaux dans les locaux de stabulation
8. Aire de repos
9. Détention individuelle
10. Sûreté du pas sur les sols des chèvreries
11. Eclairage
12. Qualité de l'air dans la chèvrerie
13. Bruit
14. Dispositifs électrisants visant à influencer sur le comportement des animaux des animaux dans la chèvrerie et les aires de sortie
15. Approvisionnement en eau
16. Fourrage grossier pour les cabris
17. Possibilités de mouvement pour les chèvres détenues à l'attache
18. Détention prolongée en plein air
19. Interventions sur l'animal
20. Blessures
21. Soins des onglons
22. Soins donnés aux animaux
23. Formation

## **Annexe 1.7      Protection des animaux: aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs chez les équidés**

### **A. Catégorie animale : Équidés**

- Juments poulinières et poulains
- Jeunes équidés
- Autres équidés

### **B. Points de contrôle chez les équidés**

#### **Protection des animaux: aspects relatifs aux installations**

1. Hauteur minimale du plafond
2. Détention individuelle des équidés
  - 2.1. Détention en box
  - 2.2. Détention à l'attache
3. Détention des équidés en groupe
  - 3.1. Surfaces minimales
  - 3.2. Compartiment spécial
4. Dimensions des abris en cas de détention prolongée en plein air
5. Aires de sortie

#### **Protection des animaux: aspects qualitatifs**

6. Nombre d'animaux dans les écuries
7. Aire de repos
8. Contacts sociaux
9. Sûreté du pas sur les sols des écuries
10. Eclairage
11. Climat de l'écurie
12. Bruit
13. Dispositifs électrisants visant à influencer sur le comportement des animaux dans l'écurie et les aires de sortie
14. Fourrage et eau
15. Sols des aires de sortie
16. Mouvement
17. Détention prolongée en plein air
18. Soins donnés aux animaux
19. Blessures
20. Formation

## **Annexe 1.8      Protection des animaux: aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs chez les lapins**

### **A. Catégorie animale : Lapins**

- Lapines
- Jeunes animaux
- Lapins mâles

### **B. Points de contrôle chez les lapins**

#### **Protection des animaux: aspects relatifs aux installations**

1. Dimensions minimales des enclos
2. Surfaces surélevées
3. Alimentation et abreuvement
4. Nids
5. Sols
6. Mesures destinées à assurer l'apport d'air frais

#### **Protection des animaux: aspects qualitatifs**

7. Nombre d'animaux dans les enclos
8. Détention individuelle
9. Alimentation et occupation
10. Possibilités de retraite
11. Litière
12. Eclairage
13. Qualité de l'air dans les clapiers
14. Bruit
15. Dispositifs électrisant visant à influencer sur le comportement des animaux dans les clapiers et les aires de sortie
16. Approvisionnement en eau
17. Blessures
18. Soins donnés aux animaux
19. Formation

## **Annexe 1.9      Protection des animaux: aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs chez les lamas et les alpagas**

### **A. Catégorie animale : Lamas et alpagas**

- Lamas et alpagas adultes
- Jeunes animaux
- Mâles non castrés

### **B. Points de contrôle chez les lamas et les alpagas**

#### **Protection des animaux: aspects relatifs aux installations**

1. Détention en groupe
  - 1.1. Dimensions
  - 1.2. Sols et clôtures des enclos
2. Détention individuelle des mâles non castrés
3. Mesures destinées à assurer l'apport d'air frais
4. Dimensions des abris en cas de détention prolongée en plein air

#### **Protection des animaux: aspects qualitatifs**

5. Nombre d'animaux dans les locaux de stabulation
6. Aire de repos
7. Contacts sociaux
8. Sûreté du pas sur les sols des locaux de stabulation
9. Eclairage
10. Qualité de l'air dans les locaux de stabulation
11. Bruit
12. Dispositifs électrisants visant à influencer sur le comportement des animaux dans les locaux de stabulation et les aires de sortie
13. Approvisionnement en nourriture et en eau
14. Sols des enclos
15. Mouvement
16. Détention prolongée en plein air
17. Interventions sur l'animal
18. Blessures
19. Soins des ongles et des dents
20. Tonte
21. Soins donnés aux animaux
22. Formation



## Annexe 2

### Contenu du rapport de contrôle

Le rapport de contrôle doit mentionner:

1. L'identification de la détentrice d'animaux ou du détenteur d'animaux: nom, prénom, adresse, code postal, lieu, numéro(s) de téléphone, évent. adresse e-mail;
2. Identification de l'exploitation (n° BDTA / n° REE / n° d'identification cantonal);
3. Date du contrôle;
4. Liste complète des points de contrôle mentionnés dans l'annexe 1 pour la catégorie animale contrôlée;
5. Nombre de places, resp. d'animaux le jour du contrôle pour chaque catégorie animale.
6. La mention du résultat du contrôle pour chaque point de contrôle.  
Les mentions possibles sont:

Conditions remplies	✓
Manquement (conditions non remplies)	○
Pas contrôlé	—
Non applicable	

7. Pour les points de contrôle pour lesquels un manquement a été constaté («*conditions non remplies*»): description du manquement en quelques mots;
8. Une appréciation globale évaluant si l'ensemble des *conditions relatives à la protection des animaux, du point de vue de l'aspect relatif aux installations*, resp. de *l'aspect qualitatif*, sont remplies ou non.
9. L'estimation du degré d'urgence pour les manquements constatés.
10. La possibilité pour la détentrice d'animaux ou le détenteur d'animaux de prendre position sur le rapport de contrôle.
11. Nom et signature du contrôleur.
12. Nom et signature de la détentrice d'animaux ou du détenteur d'animaux.

## Annexe 3

### Programme prioritaire 2017-2019

Dans le programme prioritaire pour les années de contrôle 2017 à 2019, les points de contrôle suivants seront contrôlés de manière approfondie dans les exploitations pratiquant l'élevage ou l'engraissement de porcs :

#### Partie A

- Nombre et fonctionnement des abreuvoirs (points de contrôle 1.4 et 15)
- Documentation des raisons pour lesquelles certaines truies sont (exceptionnellement) enfermées dans la logette du box de mise-bas (point de contrôle 8.2)
- Mise à disposition de matériel pour construire le nid dans les box de mise-bas (point de contrôle 17.1)
- Mise à disposition de matériel d'occupation (point de contrôle 17.2)
- Détention et soins donnés aux animaux malades/blessés (point de contrôle 21)

Les contrôles visés dans la partie A se font dans les exploitations choisies **sans être annoncés**.

Pour le programme prioritaire, l'échantillon aléatoire par canton est calculé de la manière suivante:

- On commence par calculer le nombre d'exploitations pratiquant l'élevage ou l'engraissement de porcs dans l'échantillon aléatoire correspondant à 25% du nombre global d'exploitations sélectionnées pour les contrôles de base de la protection des animaux pour une année de contrôle.
- 33% du nombre d'exploitations calculé est ensuite attribué au hasard à la partie A du programme prioritaire.

Les points à contrôler de manière approfondie mentionnés dans la partie A sont contrôlés d'après les documents de contrôle établis pour ce faire, puis saisis dans Acontrol sous les points de contrôle correspondants.

#### Partie B

Pour les autres contrôles (non annoncés) effectués dans les exploitations pratiquant l'élevage ou l'engraissement de porcs, les points de contrôle suivants sont contrôlés en priorité:

- 5.1 Proportion de sols perforés
- 5.2 Proportion de perforations dans l'aire de repos
- 5.3 Largeur des fentes, diamètre des trous et largeur des fentes pour l'évacuation du fumier

Ce faisant, il convient de calculer en particulier aussi les adaptations nécessaires spécifiques à chaque exploitation par rapport au délai transitoire qui échoit en 2018 (interdiction des box à caillebotis intégral).

Les points à contrôler dans la partie B seront contrôlés d'après les indications figurant dans le manuel de contrôle Porcs puis saisis dans Acontrol sous les points de contrôle correspondants.

#### Evaluation du programme prioritaire

Les résultats des contrôles visés dans la partie A et la partie B effectués durant la période 2017-2019 dans les exploitations pratiquant l'élevage ou l'engraissement de porcs seront évalués pour vérifier l'efficacité du programme prioritaire.